



Conseil de Communauté

Délibération n°1512018

Jeudi 13 décembre 2018 – 18h30

L'an deux mille dix-huit et le treize décembre à 18 heures 30, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Michel Galabru de Saturargues, sous la présidence de monsieur Claude Arnaud, président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 44

Présents : MM. Francis PRATX, André BARANDON, Denis DEVRIENDT, Claude ARNAUD, Mme Paulette GOUGEON, MM. Pierre SOUJOL, Richard PITAVAL, Mme Marie FEVRIER, M. Joël MOYSAN, Mme Nancy LEMAIRE, M. Stéphane ALIBERT, Mme Francine BLANC, MM. Laurent GRASSET, Philippe MATHAN, Mmes Julia PLANE, Isabelle BUFFET, M. Jean CHARPENTIER, Mmes Sylvie FROIDURE, Maryvonne SABATIER, MM. Jean-Luc BERGEON, Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, M. Robert PISTILLI, Mmes Arlette LARMAN, Martine DUBAYLE CALBANO, MM. Henry SARRAZIN, Jean-Jacques ESTEBAN et Jérôme BOISSON.

Absents Représentés : M. Jacques GRAVEGEAL représenté par André BARANDON, M. Laurent RICARD représenté par Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Annabelle DALLE représentée Francine BLANC, Mme Frédérique DOMERGUE représentée par Pierre SOUJOL, Mme Ghyslaine ARNOUX représentée par Paulette GOUGEON, Mme Danielle RAZIGADE représentée par Nancy LEMAIRE, M. Claude CHABERT représenté par Julia PLANE, M. Philippe MOISSONNIER représenté par Robert PISTILLI, M. Norbert TINEL représenté par Jérôme BOISSON, Mme Bernadette VIGNON représentée par Hervé DIEULEFES et M. Jean-Paul ROGER représenté par Maryvonne SABATIER.

Absents excusés : MM. Jean-Paul ROUSTAN, René HERMABESSIERE, Mme Sylvie THOMAS, M. Jérôme PIETRERA, Mme Cécile MACAIGNE et M. Laurent AJASSE.

Secrétaire de séance : Mme Martine DUBAYLE CALBANO

Objet : Modification du tableau des effectifs des emplois permanents

Monsieur Richard Pitaval, 1^{er} vice-président délégué aux moyens généraux, rappelle que par délibération du 27 septembre 2018, le conseil de communauté a approuvé la modification du tableau des effectifs des emplois permanents.

Il est proposé au conseil de modifier ce tableau afin de prendre en considération les évolutions suivantes.

En premier lieu, il est proposé de créer un poste d'attaché à temps complet, pour accueillir la nouvelle directrice du développement économique, sachant que l'agent exerçant précédemment ces fonctions était sur un poste d'ingénieur, dont la suppression est également proposée, après avis favorable du comité technique du 4 décembre 2018.

Création de poste, à temps complet, à compter du 1er janvier 2019 :

- 1 poste d'attaché.

Par ailleurs, les évolutions récentes liées à la compétence intercommunale « actions en matière de petite enfance et enfance » (décrets du 27 juin 2017 et du 23 juillet 2018/ intégration de la Ville de Lunel à compter du 7 janvier 2019) impliquent une modification du tableau des effectifs à temps complet.

En effet, le personnel affecté à cette mission doit être transféré à la Communauté de Communes du Pays de Lunel à compter du 7 janvier 2019.

Création de postes, à temps complet, à compter du 7 janvier 2019 :

- 4 postes d'animateurs.

Il est également proposé la suppression des postes ci-dessous mentionnés, après avis favorable du comité technique du 4 décembre 2018.

Suppression de postes à temps complet :

- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- 1 poste d'ingénieur,
- 1 poste d'ingénieur principal.

Suppression de postes à temps non complet :

- 1 poste d'attaché à temps non complet (17h30) hebdomadaires soit 50% d'un temps complet.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **monsieur le vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des votants, 3 abstentions (Mmes Julia PLANE, Isabelle BUFFET et M. Claude CHABERT) :

APPROUVE la création, à compter du 1^{er} janvier 2019, selon les conditions statutaires de la fonction publique territoriale, d'un poste d'attaché à temps complet,

APPROUVE la création, à compter du 7 janvier 2019, selon les conditions statutaires de la fonction publique territoriale, de 4 postes d'animateurs à temps complet,

Où l'exposé de **monsieur le vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

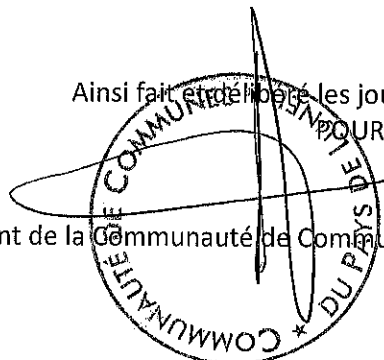
APPROUVE la suppression des postes à temps complet et non complet ci-dessus énumérés,

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs des emplois permanents,

AUTORISE monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 18/12/18
Publication du

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME
Claude ARNAUD
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex